

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance Séance du 13 mars 2024

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de NANCY s'est réuni le 13 mars 2024 à 17h30 sous la présidence de Nadège NICOLAS.

Présents : Nadège NICOLAS, Jean-Philippe BOLLE, Estelle MERCIER, Arnaud BERNEZ

Absent(es) excusé(es) : Mathieu KLEIN, Florence LEGROS, Sylvie BABIGEON, Jean-Pierre GARCELON, Michel FICK

Nombre d'administrateurs en exercice : 9 – Le quorum (2/3 des membres présents ou représentés) étant atteint.

Ont donné pouvoir :

Mathieu KLEIN à Nadège NICOLAS

Florence LEGROS à Jean-Philippe BOLLE

Michel FICK à Arnaud BERNEZ

Jean-Pierre GARCELON à Estelle MERCIER

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BOLLE

Objet : Renouvellement de la convention avec la comité d'action sociale de la Ville

Le Comité d'Action Sociale de la Ville de Nancy effectue le versement de prestations sociales aux agents du Crédit Municipal de Nancy (actifs et retraités). Les agents du Crédit Municipal sont associés aux différentes manifestations organisées par le CAS lorsqu'ils sont concernés (médailles, départ à la retraite, etc.).

Le Crédit Municipal, 10 rue Callot 54000 NANCY, représenté par son Directeur, Monsieur Michel COME, agissant au nom et pour le compte dudit Crédit Municipal, en vertu de la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 mars 2024.

et

Le Comité d'Action Sociale de la Ville de Nancy, Place Stanislas 54000 NANCY, représenté par son Président, Monsieur Stéphane FLEURANTIN, agissant au nom et pour le compte dudit Comité, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 13 février 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Comité d'Action Sociale de la Ville de Nancy effectue le versement de prestations sociales aux agents du Crédit Municipal de Nancy (actifs et retraités). Les agents du Crédit Municipal sont associés aux différentes manifestations organisées par le CAS lorsqu'ils sont concernés (médailles, départ à la retraite, etc.).

Article 2 : Participation du Crédit Municipal

Le Crédit Municipal s'engage à rembourser au Comité d'Action Sociale de la Ville de Nancy le montant total des prestations engagées.

Ce remboursement sera effectué en une fois sur présentations d'une situation de trésorerie qui détaillera les montants effectivement versés aux agents du Crédit Municipal (actifs et retraités).

Le remboursement annuel visé dans cette convention ne sera ni effectif ni créateur de droit pour le Comité d'Action Sociale de la Ville de Nancy, s'il n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget annuel du Crédit Municipal.

Article 3 : Conditions d'utilisation

La subvention permet le versement de prestations sociales.

Article 4 : documents

Les comptes de résultats et le bilan de l'association pour l'exercice N-1 certifiés par le Commissaire aux comptes, devront être transmis au Crédit Municipal au plus tard pour octobre N.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pour une durée de trois ans. Elle est reconductible une fois par voie expresse.

Article 6 : Résiliation

Cette convention pourra être dénoncée par chacune des parties pour convenances personnelles par simple lettre recommandée trois mois avant son expiration et il sera également possible d'effectuer des avenants à ce contrat.

Article 7 Date d'effet

La présente convention prend effet après transmission en préfecture et notification à la partie co-contractante.

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve le renouvellement de la convention avec le CAS selon les conditions énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Nadège NICOLAS, Vice-Présidente du
Conseil d'Orientation et de Surveillance

